



COMMUNE DE NANTEUIL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence, M Alain BORDAGE, maire.

Présents : Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Christophe NAUD, Christelle GERODOLLE, Hervé PARTHENAY, Nadine ROLLANDEAU, Nathalie LIEVENS, Nicolas PORTIER, Laurence FESTINO, Marina CAPELLAZZO, Loïc HERVE.

Absents excusés : Suzette AUZANNET, Diana OBADIA, Catherine BROUSSARD (pouvoir donné à Laurence FESTINO), Luigi CAMPA (pouvoir donné à Christelle GERODOLLE), Gilles MEUNIER, Sandra BONNIN LEGRAND (pouvoir donné à Nathalie LIEVENS) Jean-Paul SAINTON (pouvoir donné à Marina CAPELLAZZO).

Absent non excusé : Damien GALLES

Secrétaire de Séance : Laurence FESTINO

Date de convocation et d'affichage : 29/01/2024

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	17

ORDRE DU JOUR

I) Désignation du secrétaire de séance

II) Validation du compte rendu du 8 février 2024

III) Délibérations

- 1) Tableau de promotion interne
- 2) Prime pouvoir d'achat
- 3) Rapport de la chambre régionale des comptes
- 4) Avenant au service Intérim du centre de gestion
- 5) Demande de subvention GAIN RAPIDE
- 6) Campagne de stérilisation des chats errants 2024

IV) Comptes rendus réunions et informations

- 1) Culture et communication
- 2) Développement local et ressources
- 3) Vivre ensemble
- 4) Environnement et aménagement
- 5) Enfance et jeunesse

V) Questions diverses

I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2023

Le conseil municipal du 19/12/2023 est validé avec 2 abstentions : Madame Nathalie Lievens et madame Laurence Festino.

II - Délibérations

1) Tableau de promotion interne (D012024)

Dans le cadre de la promotion des agentes et agents, conformément aux lignes directrices de gestion que le conseil municipal a validée en 2022, M le Maire propose d'approuver le tableau de promotion interne qui a été adressé aux conseillers et conseillères, relatif aux grades présents dans la collectivité.

Ce tableau, soumis à l'avis du Comité Social Territorial rattaché au CDG79 a obtenu un avis favorable le 23 janvier 2024. Il a vocation à permettre aux agentes et agents d'évoluer dans leur carrière plus facilement. Pour autant, cela ne vaut pas promotion. La promotion n'est accordée que par arrêté du maire.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider le tableau ci-dessus.**

2) Prime pouvoir d'achat (D02/2024)

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée dans la fonction publique territoriale par décret en date du 31/10/2023 en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Elle a vocation à « aider » les agentes et agents ayant les plus bas salaires face à l'importante inflation de 2023.

M le Maire propose d'accorder cette prime aux agentes et agents de la commune. Le Comité Social Territorial a été saisi en date du 12 décembre 2023 et a donné un avis favorable. Le décret a été adressé aux membres du conseil municipal.

Le montant total de la prime pour Nanteuil s'élève à 4800 € environ expose M le Maire.

M le Maire précise que la quasi-totalité des communes du territoire ont accordé cette prime à leur personnel et que les agentes et agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière l'ont acquise de droit.

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique en février 2024. Elle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois aux agentes et agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :***

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3) Rapport de la chambre régionale des comptes (D032024)

Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017. La collectivité a été informée de la procédure de contrôle par lettre du 18 janvier 2023 adressée à M. Daniel Jollit, président et ordonnateur de l'EPCI depuis janvier 2014. Les entretiens de début et de fin de contrôle se sont déroulés avec le Président respectivement les 21 février 2023 et 4 mai 2023 au siège de la CCHVS.

Dans sa séance du 14 juin 2023, la Chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Président de la Communauté de communes ainsi que, pour celles les concernant, au président du syndicat des Eaux du Centre-ouest (SECO), au président du syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), au président du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC 79), au président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), ainsi qu'au comptable public, chef du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives. Le rapport des observations définitives a été adressé par courriel en date du 24 novembre 2023.

Le rapport contient 8 recommandations :

Recommandation n° 1. : établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Recommandation n° 2. : intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

Recommandation n° 3. : compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 4. : respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT).

Recommandation n° 5. : formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 6. : recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 7. : fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

Recommandation n° 8. : élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. La recommandation n°2, « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance », devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat entre les communes et la Communauté de commune.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29,

Vu les articles L. 211-4 et suivants et R. 241-1 et suivants du Code des juridictions financières,

Considérant le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022, Considérant le rapport d'observations définitives notifié à la Communauté de communes le 24 novembre 2023,

Les membres du Conseil Municipal de Nanteuil ont toutes et tous reçu les recommandations.

Suite à la présentation du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **DE PRENDRE ACTE des observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022.**

4) Avenant au service Intérim du centre de gestion (D042024)

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant. Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER M le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

5) Subvention GAIN RAPIDE (D052024)

Le SIEDS a lancé un plan d'aides : GAIN RAPIDE. Cela concerne essentiellement le changement des lampes en Led dans les bâtiments publics, l'installation de thermostatiques, horloges VMC. afin de minimiser les dépenses d'énergie des collectivités. Cette subvention est octroyable une fois par an dans la limite de 5000 €. Elle peut financer 70 % d'une opération soit une dépense HT d'environ 7140 € pour 2024. Des devis ont été demandés pour ces équipements pour les bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider la demande de subvention GAIN RAPIDE du SIEDS pour une dépense de 7140 € HT maximum, permettant l'octroi d'une subvention de 5000 € pour l'achat de LED, le désembouage de l'école et des travaux d'économie d'énergie.***

6) Campagne de stérilisation des chats errants (D062024)

M le Maire propose de renouveler la convention avec l'association APA (Amour et Protection des Animaux) de Saint-Maixent-L'Ecole et le cabinet vétérinaire du Haut Val de Sèvre concernant la campagne de stérilisation de la population féline errante pour 2024 dans les mêmes conditions que l'année précédente. Les tarifs ont augmenté conformément à la convention.

6 soirs de trappage seront répartis du 11 au 15 mars et du 21 au 25 octobre 2024.

Le trappage s'effectue les lundi, mercredi et jeudi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ***De valider la proposition de campagne de stérilisation de la population féline errante.***
- ***La convention est jointe à la présente délibération.***

III - Comptes-rendus réunions et informations

1) Culture et communication

Bulletin municipal

Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN informe les membres du conseil municipal que le bulletin municipal devrait être achevé fin février. La distribution pourrait donc se faire courant mars. Elle rappelle que l'aide du plus grand nombre est essentielle notamment pour effectuer les relectures. Il faut du monde pour cette tâche, y compris le service administratif précise-t-elle.

Marche Edmond PROUST

Elle aura lieu le samedi 25 mai. Il faut organiser cette journée explique Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal des Jeunes participera à nouveau à cette marche.

Ces jeunes élues et élus participeront également le 24 avril à une journée de la Résistance à Thouars.

La balade de cette année devrait connaître des interventions des enfants plus courtes au départ de la marche le matin et un peu plus animées durant la balade. Il faudra prévoir : Tivoli, bancs, tables, thermos, recharger la sono note Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN.

Campagne de stérilisation 2024

La campagne se déroulera du 4 au 15 mars et du 21 au 31 octobre cette année. Il faut des bonnes volontés pour organiser ce trappage rappelle Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN. Mme Nathalie LIEVENS va proposer un tableau pour permettre aux élus et élues volontaires de s'y inscrire et ainsi pouvoir aider. Pour les lieux 2024, la 1^{ère} partie de la campagne sera dans le centre bourg et pour la seconde partie, le lieu est encore à déterminer.

Le festival Traverse

Il se déroulera du 15 au 21 juillet. Il avait déjà été évoqué les balades contées pour Nanteuil indique Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN. La commune s'est positionnée sur 3 balades contées, une répartition entre communes s'effectuera ensuite. Ces balades se dérouleront soit le mercredi soit le jeudi soit le vendredi. Si une balade est retenue pour Nanteuil, il faudrait définir un itinéraire. Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN informe que les visites techniques pour valider les circuits auront lieu les 17 et 18 mars et des bénévoles seront nécessaires pour l'organisation de ce festival.

2) Développement local et ressources

M Christophe NAUD informe que le budget 2024 est en cours de préparation.

Il informe également des dernières informations en ligne sur le site Internet et Intramuros.

En termes de nouveauté : il y a un agenda relatif aux événements de la commune et alentours avec notification possible sur le mobile la veille de l'évènement.

Il demande également aux élu·es et élus de bien vouloir lui faire remonter toutes les modifications, oublis, erreurs sur les informations diffusées sur les supports numériques.

M. le Maire informe également de l'organisation du passage de la flamme olympique le 2 juin prochain à Saint-Maixent-L'Ecole. Pour cette occasion, un village olympique va voir le jour durant toute la semaine précédent ce passage. Les communes qui le souhaitent peuvent s'inscrire autour de ce projet d'animation.

M. le Maire propose que Nanteuil en fasse partie. Des bénévoles et associations plutôt sportives peuvent également se manifester pour participer.

Le dernier article en ligne concerne l'installation d'un composteur communal à destination des habitantes et habitants en centre bourg, disposant de peu d'espace pour installer un composteur chez elles et chez eux.

3. Vivre ensemble

Vœux du Maire

Mme Christelle GERODOLLE indique qu'il y a eu beaucoup de monde lors de ces vœux au mois de janvier. La prestation culinaire était très bien mais il faudrait réduire la quantité l'année prochaine.

La projection des photos des événements de l'année était agréable.

Repas des aînés

Il y avait 157 personnes pour ce repas des aînés, le dernier week-end de janvier. Toutes les personnes absentes ont été livrées. Elles ont donc pu bénéficier de leur repas expose Mme Christelle GERODOLLE. Pour aider lors de cette journée, il n'y avait que 8 élu·es et élus et 3 conjoints. Il est proposé la gratuité du repas pour les personnes qui aident au service en 2025. Mme Christelle GERODOLLE précise que celles-ci sont aussi présentes sur d'autres manifestations. Le conseil municipal approuve cette proposition. Pour la décoration, il a été dépensé environ 60 €. Le retour des aînés est positif. Un petit bémol concernant la prestation musicale. Mme Christelle GERODOLLE en reparlera avec ce prestataire quant au choix du répertoire.

Dates des manifestations 2024

Mme Christelle GERODOLLE rappelle les dates des manifestations 2024 durant lesquelles les élu·es et élus sont sollicités :

Le 8 mai : Cérémonie commémorative

Le 25 mai 2024 : marche Edmond Proust

Le 2 juin : Les 36 heures : la mairie intervient sur la partie sécurité

Le 9 juin élections européennes

Le 13 juillet

Du 15 au 21 juillet : Festival Traverse

Le 30 août : Le P'tit Marché Nanteuillais

Le 7 septembre : Forum des associations

Le 11 novembre : Cérémonie commémorative

Du 30 novembre au 1^{er} décembre : Téléthon

Le 20 décembre : Les chants de Noël

4. Environnement et aménagement

M Hervé PARTHENAY a proposé un composteur communal. Il a été créé par le service technique, avec des matériaux de récupération. Le SMC est partenaire. Des petits seaux vont être proposés aux habitantes et habitants. Le terreau pourra être utilisé par la suite par le service technique.

Mme Marina CAPELLAZZO demande si quelque chose est possible pour la gestion des fruits de mer. Les travaux RD611 : Les travaux avancent. Il y a eu un petit peu de retard à cause des mouvements des agriculteurs mais les travaux ont repris. Ça progresse bien précise Hervé PARTHENAY. La semaine prochaine les enrobés seront posés. L'éclairage est en partie en fonctionnement. La piste cyclable va être réalisée.

Un commerçant souhaite demander un dédommagement à cause des travaux. Il indique que son commerce a été pénalisé par les travaux. Mme Christelle GERODOLLE propose de lui suggérer de se rapprocher de l'URSSAF, cet organisme aurait un fond dédié à cette problématique.



Concernant la plantation des arbres, ils sont tous plantés : Dans le verger : 12 arbres (cerisiers, poiriers, pommiers etc.). Le reste des plants est réparti sur le territoire communal.

M Hervé Parthenay informe également, pour les ateliers municipaux, de l'installation de la cuve pour le gasoil routier. Celle-ci a une capacité de 1500 litres et va permettre d'éviter de faire des pleins successifs à Saint-Maixent-L'Ecole et de générer un nombre important de mandats pour des petits montants.

Il informe également de l'installation d'un panneau relatif à la gestion des clefs.

Concernant le budget 2024, le secrétariat de mairie a proposé un tableau recensant les travaux 2024 et les besoins en matériels afin d'avoir une gestion efficace et rationalisée concernant les achats.

Le bois a été commandé pour la clôture devant la MTL et un éclairage solaire a été posé au niveau du périscolaire. Le même sera posé à la mairie et au niveau de la cuisine MTL.

Le démontage du Tivoli au P'tit Toqué a été fait. Les travaux de terrassement commencent la semaine prochaine.

Les agents quant à eux vont démarrer le nettoyage du mur du cimetière, le rebouchage, anti mousse et peinture vont suivre.

Mardi après la réunion de chantier, il a été vu pour la réalisation d'un placard à la salle des fêtes. Sa fabrication sera mise en œuvre par les agents prochainement.

Enfin il y a eu de l'hydrocurage réalisé par une entreprise.

5. Enfance et jeunesse

Concernant le Conseil Municipal des Jeunes, le secours populaire va distribuer les produits d'hygiène récoltés par les enfants. Des dates sont prévues.

Le conseil municipal se demande si un renouvellement annuel des jeunes élus et élus ne pourrait pas être pertinent.

IV - Questions diverses

Le conseil municipal se dit favorable à la vente d'une petite bande de terrain à un habitant. Il s'agit d'une régularisation foncière. Cela fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

La vente se fera à l'euro symbolique (la surface est très petite), le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M Loïc HERVE informe d'une réunion destinée aux correspondants défense le lundi 15 avril de 18h00 à 20h00 à Chauray. M Hervé PARTHENAY ou M le Maire accompagneront M Loïc HERVE.

Le 2 juin auront lieu les portes ouvertes de l'ENSOA.

Concernant la Loi sur les Zones d'accélération énergétique : chaque commune valide sa ou ses zones. Pour Nanteuil, le dossier est consultable en mairie.

Fin mars ces zones feront l'objet d'une validation en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M Alain BORDAGE lève la séance à 22h20

Le Maire,

La secrétaire de séance,